

PRPGD : Contexte et objectifs

Vincent PANETIER

DREAL Normandie – Service Risques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

NORMANDIE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Contexte

- La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») du 8 août 2015 crée le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)
 - Compétence d'élaboration des PRPGD confiée aux Conseils régionaux
 - Objectif d'élaboration des PRPGD : février 2017
- Décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD
 - Adaptation de la partie réglementaire du Code de l'environnement aux dispositions de la loi NOTRe
 - Fait le lien avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015
- Contexte de mise en demeure de la France pour non respect des obligations de la directive 2008/98/CE relative aux déchets, de nombreux plans existants étant obsolètes (octobre 2015)
 - Avis motivé de la Commission Européenne envoyé le 17 novembre 2016 (2 mois pour se mettre en conformité)

Les PRPGD : une simplification administrative

- Les PRPGD se substitueront aux plans existants :
 - Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux
 - Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics
 - Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux (voire Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés lorsqu'ils n'ont pas été remplacés)
- Couverture nationale : 18 PRPGD contre 213 documents de planification existants.

Les PRPGD : vers une économie circulaire

- Volonté du législateur d'une vision plus stratégique de la prévention et de la gestion des déchets
 - Meilleure cohérence territoriale de la politique relative aux déchets
 - Lien plus affirmé avec les politiques territoriales de développement économique (compétence des Conseils Régionaux)
- Une occasion de déclinaison opérationnelle, dans les territoires, des orientations de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

=> Les PRPGD seront un outil de mise en œuvre de l'économie circulaire, levier de croissance

Economie circulaire : les principaux objectifs à décliner

- **Baisse de l'élimination** : -30 % de mise en décharge des déchets non dangereux non inertes d'ici 2020 et -50% d'ici 2025 (base 2010).
- **Prévention** : diminution de 10% des déchets ménagers et assimilés produits en 2020 (base 2010) et baisse de la production de déchets des activités économiques par unité de valeur en 2020 (base 2010) ;
- Développement du **réemploi** et de la **préparation à la réutilisation** ;
- **Recyclage** : atteindre 65% des déchets non dangereux recyclés en 2025, promotion de la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés ;
- Généralisation du **tri à la source des biodéchets** produits par les ménages et les professionnels d'ici 2025 ;
- Progression vers la **généralisation de la tarification incitative** pour contribuer à ce qu'au niveau national 15 millions d'habitants soient couverts en 2020 et 25 millions d'habitants en 2025 ;
- Extension des **consignes de tri des emballages** à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022 ;
- **Valorisation** sous forme matière de 70% des déchets du BTP en 2020.

**Merci de
Votre attention**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer